

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-085

**Portant signature de la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le centre de gestion du Calvados**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique d'adhérer au service de la procédure de médiation préalable,

Considérant que cette convention permettra à la Communauté de communes de satisfaire à ses obligations en matière de médiation préalable obligatoire issues de l'article L213-11 du Code de justice administrative,

**DECIDE**

De signer la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le centre de gestion de la fonction publique du Calvados.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 09/11/2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2-mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-086

**Portant signature d'une convention avec L'Institut Médico Educatif « Lucienne Vasnier » pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation « EMAS »**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et L'Institut Médico Educatif « Lucienne Vasnier » relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux,

Considérant la nécessité pour l'Institut Médical Educatif « Lucienne Vasnier » de disposer de locaux pour mener ses actions notamment en matière de scolarisation,

### DECIDE

De signer la convention avec L'Institut Médico Educatif « Lucienne Vasnier » pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation « EMAS »

Fait à Pont l'Evêque, le 08 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 09/11/2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-087

**Portant signature des contrats des offres commerciales pour la reprise  
et la location de véhicule de la communauté de communes**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2022-061 du 30 juin 2022 concernant la décision modificative n°1 du budget général et autorisant le Président à signer tous les actes nécessaires à la cession des véhicules,

Vu les propositions commerciales des sociétés GEUDET et DIAC pour la reprise et la location d'un véhicule à la Communauté de communes,

Considérant la nécessité du renouvellement et du maintien de sa flotte de véhicule en bon état de fonctionnement de l'adapter aux besoins et d'intégrer progressivement des véhicules électriques,

**DECIDE**

De signer les offres commerciales suivantes :

Société Gueudet Auto Normandie

- Reprise du véhicule PEUGEOT 3008 pour un montant de 10 000,00€
- Bonus écologique pour 4 000,00 €

Société DIAC pour la location d'un véhicule décomposé comme suit

- Montant du premier loyer : 12 868,30€ TTC
- Montant des loyers suivants (sur 47 mois) : 394,38€ TTC

Fait à Pont-l'Évêque, le 08 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 09/11/2022

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

